



**ARRETE DU MAIRE N°VOI-85-2024**  
**Portant sur la réglementation de la circulation**  
**par la mise en place de panneaux « stop »**  
**Rue George Sand**

-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°170/2017 portant réglementation de la circulation rue George Sand,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue George Sand.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>: Le présent arrêté annule l'arrêté n°170/2017 portant réglementation de la circulation rue George Sand.

Article 2: Dans le sens de circulation RD 943 – rue de la Gare, les usagers de la rue George Sand :

1. Devront marquer un arrêt (STOP) à l'intersection de la rue George Sand avec la rue Henri Dunant et du chemin de la Grande Croix, laissant la priorité aux usagers de la rue Henri Dunant et du chemin de la Grande Croix,
2. Auront la priorité sur les usagers de l'impasse située rue George Sand, un « cédez le passage » sera installé à l'intersection de l'impasse et de la rue George Sand,
3. Devront marquer un arrêt (STOP) à l'intersection de la rue George Sand et de la rue Antoine Apollinaire Fée,
4. Devront marquer un arrêt (STOP) avant de s'engager sur la rue de la Gare.

Article 3: Dans le sens de circulation rue de la Gare - RD 943, les usagers de la rue George Sand :

1. Auront la priorité sur les usagers sortant du parking de la médiathèque, le STOP existant déjà,
2. Auront la priorité sur les usagers sortant du parking du « pôle école maternelle, Multi-Accueil et Périscolaire », le STOP existant déjà,
3. Auront la priorité sur les usagers de la rue Antoine Apollinaire Fée,
4. Auront la priorité sur les usagers du chemin de Foulon, le STOP existant déjà,
5. Devront marquer un arrêt (STOP) à l'intersection de la rue George Sand avec la rue Henri Dunant et le chemin de la Grande Croix,
6. Auront la priorité sur les usagers du chemin de Chemée, le STOP existant déjà,
7. Devront marquer un arrêt (STOP) avant de s'engager sur la RD 943.

Article 4: La réglementation de la circulation décrite dans les articles 2 et 3 du présent arrêté sera applicable dès l'installation de la signalisations horizontale et verticales par les services techniques de la commune d'Ardentes.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

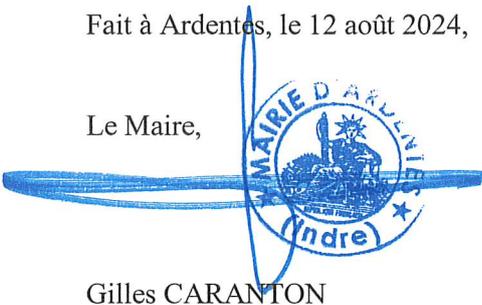
Article 6: La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et la Commune sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'Ardentes,
- UT de Vatan,
- S.D.I.S. de l'Indre,
- Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes,
- SAMU de l'Indre,
- Monsieur le Président de Châteauroux Métropole,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune d'Ardentes.

Fait à Ardentes, le 12 août 2024,

Le Maire,



Gilles CARANTON